

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°30 du 7 août 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°15

DÉCISION N° 0-50848-2008/DEF/DCCM/OAG

modifiant la décision n° 342/DEF/DCCM/OAG du 28 août 2003 relative à l'appellation des services relevant des directions locales du commissariat de la marine.

Du 10 juillet 2008

DÉCISION N° 0-50848-2008/DEF/DCCM/OAG modifiant la décision n° 342/DEF/DCCM/OAG du 28 août 2003 relative à l'appellation des services relevant des directions locales du commissariat de la marine.

Du 10 juillet 2008

NOR D E F B 0 8 5 1 6 4 8 S

Texte modifié :

Décision n° 342/DEF/DCCM/OAG du 28 août 2003 (BOC, 2003, p. 6106. ; BOEM 113.4, 511-0.1.1, 714-0.1).

Référence de publication : BOC N°30 du 7 août 2008, texte 15.

La décision n° 342/DEF/DCCM/OAG du 28 août 2003 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre deux-barres, ajouter la référence suivante :

« Décision n° 0-24114-2008/DEF/DCCM/OAG du 15 avril 2008. »

2. Ajouter le point 3 suivant :

« 3. À compter du 1^{er} juillet 2008, par décision citée en référence, le centre d'administration marine des indemnités de déplacement (CAMID), le centre d'administration de l'alimentation (C2A) et le centre administratif du commissariat de la marine (CADCOM) fusionnent et prennent l'appellation de centre des allocations financières de la marine (CAFIM).

Cette fusion a pour conséquence la dissolution du service administratif et financier du commissariat de la marine de Brest (SERVAFIM Brest) à la même date. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.